

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

PUBLIÉ LE 01 AOUT 2025

Rue César Bossy

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 29 juillet 2025 par l'entreprise ERT technologies concernant l'enfouissement de réseaux vidéo, pose et dépose de câbles, raccordement et intervention en chambre de tirage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'enfouissement de réseaux vidéo, pose et dépose de câbles, raccordement et intervention en chambre de tirage, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur (1) un emplacement **au droit du chantier Rue César Bossy** :

Du 29 au 30 juillet 2025

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise ERT Technologies chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 31 JUL. 2025

P/Le Maire,
Par déléation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

